



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3.3

# Méthodologie, d'élaboration de présentation et d'évaluation de l'avis consultatif

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



جمعية جهات المغرب  
+ⴰⴳⴰⴷⴰⴳⴰ | +ⴰⴳⴰⴷⴰⴳⴰ | +ⴰⴳⴰⴷⴰⴳⴰ  
ASSOCIATION DES RÉGIONS DU MAROC



تشارك  
TASHAROC  
For Open Regions



British Embassy  
Rabat

2022



# Sommaire

Introduction générale	5
Objectifs du guide	6
À qui s'adresse le guide?	6
Structure du guide et son contenu	6
<hr/>	
<b>AXE 1 : Définition de l'avis consultatif et des conditions de réussite de la fonction consultative</b>	<b>7</b>
1 - L'avis consultatif : définition et nature	7
2 - Les conditions préalables de la réussite de la fonction consultative	8
<hr/>	
<b>AXE 2 : Élaboration et présentation de l'avis consultatif</b>	<b>9</b>
1 - Élaboration de l'avis consultatif	9
2 - Présentation de l'avis consultatif	14
<hr/>	
<b>AXE 3 : Évaluation de l'avis consultatif</b>	<b>15</b>
1 - Procédure d'évaluation de l'avis consultatif	15
2 - Fiche d'orientation sur l'évaluation de l'avis consultatif	16
3 - Modèle de fiche d'indicateur d'évaluation	16



# Méthodologie d'élaboration, de présentation et d'évaluation de l'avis consultatif

## Introduction générale

La démocratie locale participative contribue à améliorer le ciblage des politiques et programmes publics territoriaux et à les rendre plus inclusifs vis-à-vis de la multiplicité et la diversité des besoins des citoyennes et citoyens.

Elle se reflète dans les mécanismes mis à la disposition des citoyennes et citoyens et des associations pour participer à la gestion des affaires publiques locales, en vue de communiquer leurs préoccupations et leurs suggestions aux Conseils élus.

Parmi ces mécanismes, les trois instances consultatives, prévues par la Loi Organique 111-14 relative aux Régions et créées auprès du Conseil de la Région, à savoir :

- Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre;
- Une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes des Régions;
- Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs économiques de la Région, chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique.

Ainsi, les fonctions des trois instances sont de nature transversale, compte tenu de la nature des questions qui constituent leurs domaines de compétence à savoir le genre, équité, égalité des chances, jeunesse et les questions économiques de dimension régionale.

Dans ce contexte, le guide pour l'élaboration, la présentation et l'évaluation de l'avis consultatif par les instances consultatives créées auprès des Conseils Régionaux, est considéré comme un cadre méthodologique ainsi qu'une référence pour les trois instances afin d'élaborer, présenter et évaluer leurs avis.

## Objectifs du guide

Ce guide vise à contribuer au renforcement des compétences des membres des instances consultatives créées auprès du Conseil de la Région, afin qu'elles puissent exercer leur fonction consultative de manière efficace et contribuer au développement de la Région dans le cadre de la participation citoyenne.

## A qui s'adresse le guide?

Ce guide s'adresse aux :

- Membres des trois instances consultatives créées auprès du Conseil de la Région;
- Membres des Conseils des Régions;
- Cadres administratifs des Régions, notamment ceux chargés d'accompagner la mise en œuvre des mécanismes de consultation et de concertation;

## Structure du guide et son contenu

Le présent guide comprend trois parties essentielles :

- **La première partie** : Définit l'avis consultatif et les conditions de réussite de la fonction consultative.
- **La deuxième partie** : Traite l'étape de préparation, d'élaboration et de présentation des avis consultatifs par les trois instances régionales. Cette partie se penche également sur les procédures adoptées, les fiches d'orientation et supports facilitateurs.
- **La troisième partie** : Porte sur l'ensemble des éléments touchant à l'évaluation de l'avis consultatif ainsi que la présentation des supports d'appui et les fiches d'orientation afférentes.

# AXE 1

---

## DÉFINITION DE L'AVIS CONSULTATIF ET DES CONDITIONS DE RÉUSSITE DE LA FONCTION CONSULTATIVE

---

### 1 / L'avis consultatif : définition et nature

L'avis consultatif peut être défini comme : «Un ensemble de suggestions et de recommandations émises par les instances consultatives légalement autorisées à le faire, de manière structurée et portent sur un objet ou une question relevant de leur domaine de compétence, adressée aux autorités publiques ou aux Conseils des Collectivités Territoriales, dans le but de l'intégrer dans ses politiques ou programmes de développement».

L'avis consultatif revêt un caractère soit :

**Stratégique** : traduit dans le rôle de veille joué par les instances consultatives créées au sein du Conseil de la Région sur les enjeux et leurs domaines de compétence, comme l'intégration des dimensions du genre social, de l'équité et de la jeunesse de manière transversale, ainsi que de veiller à ce que les grands défis et enjeux économiques régionaux soient abordés tout au long du processus de l'élaboration, la mise à jour et de l'évaluation du programme de développement régional.

**Technique** : en tant que soutien au Conseil de la Région et lui permettre de disposer d'une base de données désagrégées selon le sexe, l'âge ou le domaine d'activités économiques et productives et des opportunités d'investissement et d'emploi.

**Pratique** : en proposant l'adoption d'outils et mécanismes d'analyse de genre au profit de l'égalité, de la lutte contre la discrimination, ou une approche pratique pour faire avancer les questions de la jeunesse de l'emploi.

## 2 / Les conditions préalables de la réussite de la fonction consultative

Pour réussir la fonction consultative des instances consultatives relatives aux Régions, il est nécessaire d'avoir :

- Une bonne connaissance de la loi 111-14 relative aux Régions et du reste des lois et textes réglementaires connexes;
- Une bonne compréhension du processus décisionnel au sein du Conseil (compétences, ordre des sessions et leurs dates, le règlement intérieur, les groupes du conseil, le rôle des autorités de contrôle administratif...);
- La maîtrise cognitive et technique des concepts du genre social, de la jeunesse et de l'économie selon l'instance consultative;
- La veille constante sur les données relatives aux enjeux régionaux liés à l'égalité des sexes, aux questions de la jeunesse et à la situation économique, et ce en coopération avec les centres de recherche, l'université, les organisations de la société civile et le secteur privé, le cas échéant;
- La conviction profonde de la dimension politique et démocratique des fonctions des instances consultatives, ce qui traduit la possibilité de créer un dialogue entre démocratie représentative et démocratie participative sur la base d'une complémentarité des rôles et des fonctions.
- Un environnement favorable et encourageant pour le travail des instances en fournissant les moyens logistiques et humains, et l'appui à l'accès aux documents et à l'information;
- Une bonne mise en œuvre des procédures liées à la mise en place et à l'activation des instances de dialogue et de concertation notamment en ce qui concerne leur constitution.



## AXE 2

# ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE L'AVIS CONSULTATIF

Après avoir accompli la mise en place des trois instances de consultation et de concertation au sein de la Région, le développement de tous ces outils de travail, notamment l'adoption d'un programme d'action consultatif concernant chaque instance et la constitution de groupes thématiques parmi ses membres, celles-ci entament leurs activités en exerçant leur rôle consultatif. Cela se fait à travers la bonne préparation des avis consultatifs, et leur présentation au Président du Conseil, ainsi que la communication et le plaidoyer qui les accompagnent.

## 1 / Élaboration de l'avis consultatif

Cette procédure comprend tout ce qui concerne la méthodologie de l'élaboration de l'avis consultatif, les modalités de son dépôt auprès du Président du Conseil et les principes directeurs y afférents.

Demande de l'avis consultatif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Premier cas : Le président saisi l'instance pour préparer l'avis consultatif.</li><li>• Deuxième cas : Présentation de l'avis consultatif à l'initiative de l'instance: dans ce cas, il est demandé de prendre en compte le calendrier de tenue des sessions du Conseil et d'élaboration des documents de planification (exemple : Plan de Développement Régional).</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garantir la qualité de l'avis consultatif;</li><li>• Fournir les conditions appropriées pour le soutien et l'acceptation de l'avis consultatif.</li></ul>
Parties concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Président du Conseil de la Région;</li><li>• Le bureau du Conseil;</li><li>• Les membres de l'instance consultative concernée;</li><li>• Les cadres de l'administration de la Région chargés d'accompagner les instances concernées;</li><li>• Le groupe de travail thématique concerné par le thème de l'avis consultatif;</li></ul>

- Les organisations de la société civile, acteurs du secteur privé ou chambres professionnelles (selon l'instance présentant l'avis consultatif) intéressés et travaillant dans le domaine de l'avis consultatif;
- Les services déconcentrés au niveau de la Région;
- L'université et centres de recherche scientifique de la Région concernée;
- Les médias.

#### Procédures de base

**Procédure de base 1 :** Programmer le processus d'élaboration de l'avis consultatif, à travers la réunion du groupe thématique concerné. Au cours de celle-ci, il convient de fixer un calendrier, déterminer les ressources matérielles et humaines nécessaires, et mettre une première conception générale du sujet (objectifs, résultats, indicateurs...);

**Procédure de base 2 :** Notifier formellement le Président du Conseil du lancement du processus d'élaboration de l'avis consultatif et solliciter son soutien pour faciliter le travail de l'instance;

**Procédure de base 3 :**

- Réaliser un diagnostic participatif pour cerner la problématique; recueillir les données lui concernant; identifier les croisements des différents avis et perspectives en collectant et en étudiant tous les documents disponibles (juridiques, études, rapports officiels, documents de projet, budgets...);
- Organiser des ateliers de concertation avec les différentes parties concernées et les communautés directement concernées par la problématique (femmes, jeunes, hommes et femmes d'affaires, personnes en situation de handicap...) en tenant compte de la diversité des acteurs selon l'instance qui prépare l'avis consultatif et l'objet de ce dernier;

**Procédure de base 4 :** Rédiger et adopter le projet d'avis consultatif formulé par le groupe thématique, puis le présenter lors d'une des sessions de l'instance consultative pour l'étudier, l'enrichir et l'approuver.

#### Références de base

- Loi organique 111-14 relative aux Régions;
- Règlement intérieur de la Région;
- Règlement intérieur de l'instance concernée;
- Programme consultatif de l'instance concernée;
- Etudes et rapports;
- Documents de gestion de la Région (programme de développement de la Région, budget de la Région...).

## 1 - a

### Fiche d'orientation sur les règles de rédaction de l'avis consultatif

L'avis consultatif est rédigé comme suit :

- Formulé dans un langage clair et concis, inclut des suggestions et des recommandations réalistes et réalisables;
- Cohérent avec les compétences du Conseil;
- Cohérent avec le domaine de compétences de l'instance consultative concernée;
- Prend en compte les préoccupations des acteurs concernés de la société civile, du secteur privé et des groupes cibles (femmes, jeunes, entreprises);
- Prend en considération les préoccupations et les priorités du Conseil;
- Invoque le calendrier politique et administratif (période électorale, début ou fin de mandat).

## 1 - b

### Fiche d'orientation sur les domaines prioritaires selon les compétences de l'instance consultative concernée

#### Instance consultative

L'instance consultative spécialisée dans l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes d'équité, d'égalité des chances et de l'approche genre

#### Compétences et domaine d'intervention

- Cette instance se penche sur les questions relatives à l'intégration de l'approche genre social dans tous les outils et documents de gestion, programmes et politiques du Conseil. Elle contribue ainsi au combat contre la discrimination et réaliser l'équité et l'autonomisation globale des femmes, suivant les normes nationales et internationales pour les droits des femmes et les objectifs de développement durable;
- L'approche genre constitue un cadre théorique et pratique et une référence pour l'instance afin de comprendre et expliquer les relations sociales entre les femmes et les hommes telles qu'elles ont évoluées culturellement et socialement au sein de la Région, et proposer des alternatives pour améliorer la situation en faveur de l'égalité des sexes;
- L'instance a une mission transversale, car elle concerne tous les domaines et mécanismes de fonctionnement de la Région en tant qu'acteur de développement.

L'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes

- Cette instance s'occupe de tout ce qui touche aux questions et centres d'intérêt des jeunes. Elle réfléchit sur les enjeux régionaux liés à la situation et aux besoins des jeunes, et les remonte à l'agenda politique des Conseils des Régions, afin de les intégrer dans l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation, du soutien à l'investissement et d'autres activités économiques;
- Il est nécessaire de tenir compte de la spécificité de certains besoins et intérêts des jeunes liés à leur âge, tels que le divertissement, le sport, ce qui appelle à travailler pour le renforcement des infrastructures appropriées.
- Une attention particulière doit être accordée aux groupes de jeunes les plus vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, les habitants du monde rural et des quartiers marginalisés ou précaires.

L'instance consultative chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique

- Le champ d'intervention de cette instance couvre les affaires régionales à caractère économique, ce qui correspond aux compétences principales de la Région, relative au développement économique;
- Fournit des suggestions et des visions relatives à l'amélioration du climat des affaires dans la Région, lui conférant une attractivité particulière pour l'investissement dans son environnement national, régional et international;
- Réfléchit aux moyens de développement de l'économie sociale et solidaire et les mécanismes d'accompagnement des principaux acteurs dans ce domaine;
- Formule des suggestions permettant la création d'opportunités d'emploi grâce à l'investissement et au marketing territorial ;
- Etudie la situation des secteurs productifs et des services au niveau de la Région et présente des suggestions pour améliorer leur contribution à la croissance.
- Appuie le Conseil de la Région dans l'identification des secteurs leviers de la trajectoire du développement régional, et crée des interactions entre les différents secteurs;
- Appuie la communication et la concertation permanentes entre la Région et les acteurs économiques.

## Modèle de matrice d'avis consultatif

Composantes	Instructions sur le contenu de l'avis consultatif
Intitulé et référence de l'avis consultatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être clair et reflète la finalité poursuivie par la présentation de l'avis consultatif avec référence.</li> </ul>
Date de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération l'agenda du Conseil surtout le calendrier des sessions.</li> </ul>
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un aperçu sommaire de la méthodologie d'élaboration de l'avis consultatifs;</li> <li>• Indiquer l'objet et la nature de l'avis, le but de sa présentation et sa compatibilité avec chacune des compétences du Conseil et de l'instance consultative concernée.</li> </ul>
Déterminer la problématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier le problème traité par l'avis consultatif, à l'aide de chiffres, de données, d'études et de documents juridiques (peuvent constituer un dossier complet annexé).</li> </ul>
Suggestions et recommandations pour résoudre le problème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont formulées dans un langage clair, précis et qui orienté vers l'action;</li> <li>• Sont réalistes et tiennent compte de la faisabilité;</li> <li>• Prennent en compte la convergence entre les politiques sectorielles;</li> <li>• Possibilité de joindre des documents annexes.</li> </ul>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire ressortir de manière ciblée l'impact attendu de la présentation de l'avis consultatif par rapport aux groupes ciblés et par rapport à la gouvernance de la Région.</li> </ul>

---

## 2 / Présentation de l'avis consultatif

Il s'agit de la méthodologie de dépôt de l'avis consultatif et la communication avec le Président du Conseil à son sujet.

- L'avis consultatif est déposé formellement au Bureau d'ordre, c'est-à-dire par une lettre de dépôt adressée au Président du Conseil, jointe à un dossier constitué de l'ensemble des pièces complémentaires, (études, recueil des bonnes pratiques, comptes rendus de réunions consultatives, procès-verbaux de réunions du groupe thématique concerné, réunions de l'instance...), avec invitation au Président du Conseil à fixer une date pour apporter plus d'information sur l'avis consultatif;
- Les membres de l'instance doivent préparer à l'avance la réunion avec le Président du Conseil, pour répartir les rôles entre les membres du groupe thématique concerné, le président et rapporteur de l'instance. Il est préférable que la personne qui a supervisé l'ensemble du processus et y ait activement participé dans la formulation de l'avis consultatif soit le porte-parole officiel, soutenu par le reste des membres;
- Tenir une séance de travail avec le Président du Conseil, pour apporter des explications complémentaires sur l'avis et souligner son importance, les attentes de l'instance vis-à-vis du Conseil (la nature de l'avis et les actions à mener, et mettre en évidence l'impact de l'avis sur les groupes concernés et d'améliorer la gouvernance de la Région, et le développement inclusif);
- La nécessité de tenir compte de l'agenda et des dates des sessions du Conseil (au moins un mois avant la session).

# AXE 3

## ÉVALUATION DE L'AVIS CONSULTATIF

Ce volet du guide comprend l'ensemble des modalités d'évaluation de l'avis consultatif et les procédures pratiques y afférentes, notamment sur le niveau de la performance et de l'impact une fois accepté par le Conseil de la Région.

### 1 / Procédure d'évaluation de l'avis consultatif

Étape	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout au long du cycle de vie de l'avis consultatif (de l'élaboration à l'évaluation).</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir un cadre de référence pour l'évaluation ;</li><li>• Mesurer la performance des instances consultatives ;</li><li>• Mesurer le niveau d'interaction du Conseil de la Région avec les avis consultatifs.</li></ul>
Parties concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres des instances ;</li><li>• Président du Conseil de la Région ;</li><li>• Équipe/cadre de la Région chargé de l'accompagnement des instances ;</li><li>• Groupe de travail chargé de l'évaluation ;</li><li>• Organisations de la société civile, et d'autres acteurs, le cas échéant ;</li><li>• Experts et personnes ressources (en dehors de l'administration du Conseil de la Région et des instances).</li></ul>
Procédures de base	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constituer un mécanisme d'évaluation (une commission mixte entre le Conseil de la Région et les instances concernées) ;</li><li>• Définition et formulation d'indicateurs d'évaluation ;</li><li>• Établir une fiche pour chaque indicateur ;</li><li>• Tenir des réunions périodiques pour le mécanisme d'évaluation ;</li><li>• Rédaction de rapports concernant l'impact d'avis consultatif.</li></ul>
Références de base	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi organique n°111-14 relative aux Régions ;</li><li>• Décision du Conseil, par laquelle l'avis consultatif et le procès-verbal des délibérations y afférentes ont été approuvés ;</li><li>• Programme consultatif de l'instance concernée ;</li><li>• Règlement intérieur du Conseil de la Région ;</li><li>• Règlement intérieur des instances consultatives.</li></ul>

---

## 2 / Fiche d'orientation sur l'évaluation de l'avis consultatif

Les éléments suivants doivent être pris en considération lors de la préparation et de la réalisation du processus d'évaluation de l'avis consultatif :

- Formuler des indicateurs de performance et autres indicateurs pour l'évaluation de l'impact;
- Mettre l'accent sur la qualité de l'interaction du Conseil de la Région avec l'avis consultatif, en précisant le nombre de recommandations et de suggestions approuvées par le Conseil sur la base de cet avis;
- Le niveau d'intégration du genre, des questions des jeunes et des questions économiques de manière systématique et transversale dans les politiques et programmes du Conseil de la Région;
- Le degré de mise en œuvre de l'avis consultatif (le nombre de procédures et d'opérations réalisées par le Conseil liées à l'avis consultatif).
- L'impact de l'avis consultatif sur les cibles finales, par exemple : le taux de baisse des violences basées sur le genre, l'amélioration de l'indice d'emploi des jeunes, accroissement de la transparence dans les relations avec le secteur privé, et l'amélioration de la performance de certains secteurs productifs et de services.

---

## 3 / Modèle de fiche d'indicateur d'évaluation

---

### Informations générales

Région	
Instance émettrice de l'avis	
Objet, intitulé et référence de l'avis consultatif	
Date d'approbation de l'avis	

---

### Indicateur

Intitulé de l'indicateur	
Concepts, mécanismes et clés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir une définition précise et claire de tous les concepts et mots-clés contenus dans l'intitulé de l'indicateur.</li></ul>



Informations requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir avec précision les informations à collecter pour mesurer l'étendue de la réalisation de l'objectif de l'avis consultatif et ses résultats /l'indicateur ;</li> <li>• Répartition des informations par sexe, âge, domaines...</li> </ul>
Méthode et mécanismes de collecte d'informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer le mode de collecte de l'information (formulaires, études d'évaluation...).</li> </ul>
Périodicité de la collecte et de la mise à jour des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les périodes de collecte des informations et leur régularité.</li> </ul>
Responsable de la collecte des informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner une personne responsable de la collecte des informations.</li> </ul>
Contrôleur de la qualité de l'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner une personne pour contrôler la qualité de l'information.</li> </ul>